



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

### Mairie du Pin

L'an deux mille vingt et le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, sans public, à huis clos, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mme Lydie WALLEZ, M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, M. Nuno RIBEIRO, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, Mme Grazyna ZITO, Mme Stéphanie RODRIGUES, M. Julien FORT, M. Loïc BRUNET, Mme Madison BAUDETTE et Mme Habiba BENNEKROUF.

**Ont donné pouvoir :** Mme France LACHAUD à Mme Lydie WALLEZ  
M. Marc ROUCHY à M. Patrick PATUROT  
M. Philippe TEIXEIRA à M. Nuno RIBEIRO

**Secrétaire de séance :** Mme Madison BAUDETTE

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, la séance à huis clos a été approuvée.

### DELIBERATION N°20/41 : CONSTITUTION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

#### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que le directeur départemental des finances publiques a indiqué à la commune que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par lui en nombre double sur la liste des contribuables ;

Considérant la nécessité de désigner pour l'année 2020, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants représentant chaque catégorie de contribuable ;

Considérant les conditions de désignations des commissaires ;

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme commissaires titulaires :

- 1- Jean-Pierre STEPNIEWSKI
- 2- Philippe WARGNIER
- 3- Roger BONNET
- 4- Michel PODEVIN
- 5- Eveline VEDOVATI
- 6- Nabila FLIH
- 7- Claude LAGNES
- 8- Cristina LAMBERT
- 9- Thierry SAUMON
- 10- Jean-Marc RIVET
- 11- Cyril GUIMBAUD
- 12- Antoine FERRANDIZ

- DÉSIGNE comme commissaire suppléants :
  - 1- Catherine PODEVIN
  - 2- Jean-Pierre POCHOLLE
  - 3- Yves QUILLERET
  - 4- Claude MALOINE
  - 5- Jacques ROUQUIER
  - 6- Lucien THEVENET
  - 7- Jocelyne FERRANDIZ
  - 8- Charlène FERRANDIZ
  - 9- Martine LEROY
  - 10- Laetitia PATUROT
  - 11- Alexandre ALLAIS
  - 12- Daniel GALLO

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/42 : TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURÉS D'ASSISES – LISTE PRÉPARATOIRE 2021**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 CAB 68 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2021 ;

Considérant que seules les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2021 pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire ;

Considérant que les communes comptant plus de 1300 habitants effectueront ce tirage au sort en mairie puis établiront leur liste préparatoire ;

Considérant que le nombre de jurés pour LE PIN est fixé à 1 par l'arrêté préfectoral n°2020 CAB 68 du 07 mai 2020 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2021 et qu'il est, toutefois, demandé à la commune de tirer au sort 3 noms à partir de la liste électorale pour la constitution de la liste préparatoire ;

Après avoir tiré au sort,

- DÉSIGNE pour la constitution de la liste préparatoire 2021 des jurés d'assises :
  - Monsieur Alain BOITEUX
  - Monsieur Robert BLANCHOT
  - Monsieur David BEAUTOUR

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/43 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article L123-6 du 23 décembre 2000 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu, les articles R123-7, R123-8 et R123-11 du 26 octobre 2004 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Madame le Maire précise qu'en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Ainsi les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil Municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal doit donc élire de 4 à 8 de ses membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Par conséquent, vu, les articles L.123-4 à L123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que les articles L123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus ;

Le Conseil Municipal décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS,

Considérant qu'ils se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS :

- France LACHAUD
- Patrick PATUROT
- Catherine LAGNES
- Grazyna ZITO
- Stéphanie RODRIGUES

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer à 5 le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'ÉLIRE après avoir, conformément à l'article R123-8 susvisé, voté à scrutin secret, les membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :
  - France LACHAUD
  - Patrick PATUROT
  - Catherine LAGNES
  - Grazyna ZITO
  - Stéphanie RODRIGUES

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/44 : NOMINATION DES MEMBRES APPELÉS A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article L123-6 du 23 décembre 2000 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu, les articles R123-7, R123-8 et R123-11 du 26 octobre 2004 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°20/43 du conseil municipal fixant au nombre de 5 le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le nombre de membres nommés par la Maire doit être identique au nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS ;

Considérant l'appel à candidature effectué le 11 juin 2020 sur le site internet de la Mairie du Pin ;

Considérant les candidatures reçues de :

- Françoise LELAIDIER
- Jean-Pierre STEPNIEWSKI
- Georges LAMBERT
- Eveline VEDOVATI
- Karine TARDIVONT
- Snezana KRIJESTORAC
- Solange SCHNELLMANN
- Simone FOLLEAS

Après en avoir délibéré,

- NOMME les membres ci-après appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
  - Jean-Pierre STEPNIEWSKI
  - Georges LAMBERT
  - Eveline VEDOVATI
  - Karine TARDIVONT
  - Snezana KRIJESTORAC

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/45 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) SUEZ VILLEPARISIS AU SEIN DU COLLEGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune du Pin est membre de la commission de suivi de site (CSS) SUEZ VILLEPARISIS au sein du collège « collectivités territoriales » ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission ;

Considérant que Madame France LACHAUD et Monsieur Jean-François PAGE se désignent pour faire partie de la commission de suivi de site SUEZ VILLEPARISIS ;

Après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ Madame France LACHAUD en qualité de membre titulaire
- DESIGNÉ Monsieur Jean-François PAGE en qualité de membre suppléant

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/46 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE PIN – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DITE « ALLÉGÉE » N°1 – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION – SOCIÉTÉ SINIAT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°19/50**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Le Pin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2006,

Considérant qu'une révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Déclassement d'Espaces Boisés Classés dans le cadre du projet de création d'une voie d'accès au site d'exploitation de la carrière de gypse par la société SINIAT
- Déclassement d'Espaces Boisés Classés au regard de l'emprise effective des parkings et dessertes liées existants à proximité de l'usine du même site.

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique,

Considérant qu'il convient de prescrire la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, d'approuver les objectifs exposés et d'approuver les modalités suivantes de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui doit être engagée :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département,
- Création d'une rubrique « révision allégée du PLU » sur le site de la ville,
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal titre le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré,

- PRECISE QUE le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Madame Le Maire en présentera le bilan devant le conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'enquête publique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- PRECISE QUE la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées,
- DIT QUE la présente délibération sera transmise :
  - au Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
  - Affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage du Maire),
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/47 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTÉ REGROUPANT UNE PHARMACIE ET DES LOCAUX POUR DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la municipalité a passé un marché à procédure adaptée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle santé regroupant une pharmacie et des locaux pour les professionnels de santé ;

Considérant que la consultation a été lancée le 14 janvier 2020, avec une date limite de réception des offres le 02 mars 2020 à 14h00 ;

Considérant que 8 entreprises ont répondu à l'offre ;

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 08 juin 2020 ;

Il a été décidé que l'entreprise BURGER & CIE SAS a été retenue pour :

- Lot n°1 : maitrise d'œuvre pour la construction du bâtiment :
  - Montant HT 56 789.44 € soit TTC 68 147.33 €
- Lot n°2 : maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie – création du parking attenant au pôle santé et de la voie de circulation :
  - Montant HT 11 650.84 € soit TTC 13 981.01 €

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le marché maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle santé regroupant une pharmacie et des locaux pour les professionnels de santé à l'entreprise BURGER & CIE SAS pour les 2 lots ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.
- PRECISE QUE les dépenses sont inscrites au budget

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**L'exploitation de cette structure se fera avec l'accord de nos praticiens.**

#### **DELIBERATION N°20/48 : FIXATION DU TARIF DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les parents ont la possibilité de mettre à l'étude surveillée leurs enfants encadrés par les instituteurs/institutrices de l'école Etienne MARTIN.

Considérant que la prestation est payante à hauteur de 1.20€ par jour.

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire le tarif à l'identique pour l'année scolaire 2020-2021

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tarif de l'étude surveillée ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

#### **DELIBERATION N°20/49 : CHANGEMENT D'AFFECTATION DES LOCAUX – FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE POUR OUVERTURE DE CLASSE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°14/55**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la fermeture de la bibliothèque municipale située dans les locaux de la Mairie ;

Vu la nécessité d'effectuer une ouverture de classe en prévision de la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant qu'un changement d'affectation de la bibliothèque municipale en salle de classe est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le changement d'affectation de la bibliothèque municipale en salle de classe.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/50 : CESSION DE LA PARCELLE ZL 53 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION MULTIMODALE DE COVOITURAGE PAR LE DÉPARTEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20/40**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°20/40 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 autorisant le Maire à céder une partie de la parcelle ZL 54 au Département, dans le cadre du projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage ;

Considérant que la parcelle concernée par le projet est la parcelle ZL 53 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessité d'acquérir par le Département la parcelle cadastrée ZL 53 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune du Pin ;

Considérant que le Département propose l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix fixé à 1.50 € le mètre carré,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à céder la parcelle ZL 53 au Département, dans le cadre du projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage, au prix fixé de 1.50 € le mètre carré.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Afin de célébrer leur passage au collège, les élèves du CM2 ont été conviés à une cérémonie au cours de laquelle ils ont reçu une calculatrice scientifique. Ceux qui n'ont pu y assister peuvent se présenter en mairie pour récupérer leur présent.
- Sécurité routière : les enfants de 3 à 17 ans vont très prochainement pouvoir bénéficier d'une sensibilisation à la sécurité routière. Les modalités d'inscription seront mises en ligne sur notre site internet.
- Horaires d'ouverture de la mairie : Durant la période estivale, à compter du 13 juillet au 14 Août 2020, la mairie sera fermée au public les après-midis. Une permanence téléphonique sera assurée durant cette période.
- A compter du 31 août 2020, la mairie sera ouverte au public les mercredis après-midi. Les nouveaux horaires seront modifiés comme suit :  
Les lundis, mardis, mercredis et vendredis : 09h-12h et 13h30-17h30  
Les jeudis : 13h30-17h30  
Les samedis : 08h30-12h30
- Le forum des associations se déroulera le 6 septembre 2020 à la salle polyvalente, rue du Château. Le thème retenu pour cette année est « La cuisine du monde ».
- Les travaux d'installation de la plate-forme multimodale et aire de covoiturage ont débuté au niveau du rond-point, direction Chelles pour une durée approximative de 6 mois. L'arrêt se nommera « LE PIN – COURTRY / Station de covoiturage »
- L'arrêté préfectoral n°2020/30/DCSE/BPE/IC du 18 juin 2020 portant institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour de la zone de stockage de déchets dangereux du centre de traitement et de stockage de la société SUEZ RR IWS Minéraux France, située sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry est à disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune. Cette servitude d'isolement sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



Le Maire,  
**Lydie WALLEZ**

